



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Un Peuple – Un But – Une Foi**

**MISE EN ŒUVRE DE LA  
CHARTRE AFRICAINE DES DROITS  
ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT**

---

**RAPPORT PERIODIQUE DU SENEGAL**

**Août 2022**

## SOMMAIRE

### SIGLES ET ABREVIATIONS

- I. INTRODUCTION
- II. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU COMITE
  - A. Mesures générales de mise en œuvre
  - B. Définition de l'enfant
  - C. Principes généraux
  - D. Droits et libertés civils
  - E. Education, loisirs et activités culturelles
  - F. Enfants en situation de handicap
  - G. Santé et service de santé
  - H. Protection de l'enfant contre le travail des enfants
  - I. Protection contre les pratiques sociales et culturelles néfastes
  - J. Protection de la famille
  - K. Mesures de protection spéciale

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AJS</b>	: Association des Juristes Sénégalaises
<b>ANPECTP</b>	: Agence Nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout Petits
<b>ANSD</b>	: Agence Nationale de la Statistique et de la démographie
<b>CADBE</b>	: Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
<b>CAEDBE</b>	: Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
<b>CAPE</b>	: Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance
<b>CAS</b>	: Centre d'Adaptation Sociale
<b>CCNDH-DIH</b>	: Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire
<b>CCNEJ</b>	: Conseil Consultatif National des Enfants et Jeunes
<b>CDPE</b>	: Comité Départemental de Protection de l'Enfant
<b>CEC</b>	: Carte d'Egalité des Chances
<b>CECS</b>	: Coins État Civil-Santé
<b>CGE</b>	: Comité de gestion d'école
<b>CINPE</b>	: Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant
<b>CLPE</b>	: Comité Local de Protection de l'Enfant
<b>CMU</b>	: Couverture Maladie Universelle
<b>CNDN</b>	: Conseil National de Développement de la Nutrition
<b>CNEC</b>	: Centre National d'Etat Civil
<b>CONAFE</b>	: Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant
<b>CP</b>	: Centre Polyvalent
<b>CPA</b>	: Centre de Premier Accueil
<b>CRS</b>	: Centres de Réinsertion Sociale
<b>CS</b>	: Centre de Sauvegarde
<b>CSDH</b>	: Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
<b>DDH</b>	: Direction des Droits Humains
<b>DEC</b>	: Direction de l'État Civil
<b>DESPS</b>	: Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale
<b>DF</b>	: Direction de la Famille
<b>DGAS</b>	: Direction Générale de l'Action Sociale
<b>DIPE</b>	: Développement Intégré de la Petite Enfance

**DPDE** : Direction de la Promotion des Droits de l'Enfant

**EDS-Continue** : Enquête Démographique et de Santé Continue

**FAIL** : Fonds d'Appui aux Initiatives Locales

**HCDH** : Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

**MBGPE** : Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance

**MCTDAT** : Ministères des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires

**MDCEST** : Ministère du Développement communautaire, de l'Equité Sociale et Territoriale

**MEN** : Ministère de l'Education Nationale

**MFFGPE** : Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants

**MJ** : Ministère de la Justice

**MSAS** : Ministère de la Santé et de l'Action Sociale

**MEFPAI** : Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion

**OIM** : Organisation Internationale pour les Migrations

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**ONPN** : Office National des Pupilles de la Nation

**ONUDDC** : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

**ONUFEMME** : Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

**OSC** : Organisation de la Société Civile

**PADEPA** : Projet d'Accès Durable à l'Eau Potable et à l'Assainissement

**PALAM** : Projet d'Alphabétisation et d'apprentissage des métiers pour la lutte contre la pauvreté

**PAMEC** : Projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil

**PAP** : Plan d'Actions prioritaires

**PAQEED** : Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Equité de l'Education de Base

**PAQUE** : Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence

**PASEB** : Programme d'Appui au Système Éducatif de Base

**PE** : Programme Enfant

**PED** : Programme des Energies Durables

**PEV** : Programme élargi de Vaccination

**PIPADHS** : Projet Investir dans les Premières Années pour le Développement Humain au Sénégal

**PGO** : Partenariat pour un Gouvernement Ouvert

**PNBSF** : Programme National des Bourses de Sécurité Familiale

**PNRBC** : Programme National de Réadaptation à Base Communautaire

**PNE** : Parlement National des Enfants

**PSE** : Plan Sénégal Emergent

**PSMN** : Plan Stratégique Multisectoriel de la Nutrition

**PTF** : Partenaires Techniques et Financiers

**PUMA** : Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers

**RADDHO** : Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme

**RAP** : Rapport annuel de Performances

**SENPE** : Secrétariat Exécutif National de Protection de l'Enfant

**SNEC** : Stratégie Nationale de l'État-Civil

**SNEEG** : Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre

**SNPS** : Stratégie Nationale de Protection Sociale

**SNPE** : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant

**SONU** : Soins obstétricaux et néonataux d'urgences

**SPPAE** : Stratégies de promotion de la participation et de l'autonomisation des enfants

**SR** : Santé de la Reproduction

**SRMNIA** : Santé de la Reproduction, de la Mère, du Nouveau-né et des Adolescents

**SRMNIA** : Santé de la Reproduction, de la Mère, du Nouveau-né et des Adolescents

**UEMOA** : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

**UNFPA** : Fonds des Nations Unies pour la Population

**UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

**USAID** : Agence des États-Unis pour le Développement International

## INTRODUCTION

L'engagement du Sénégal à faire de la problématique de la protection des droits de l'enfant une priorité, date de longtemps.

En effet, après avoir été parmi les premiers Etats à ratifier la CADBE qui est l'instrument de référence en matière de protection des droits de l'enfant sur le plan africain, le Sénégal s'est très rapidement employé à l'intégrer dans sa législation. A travers cette internalisation des dispositions de la CADBE, notre pays marque son engagement pour sa mise en œuvre effective.

Aujourd'hui, plus de vingt ans après, la ratification de la CADBE par le Sénégal le 29 septembre 1998, le niveau d'exécution des recommandations illustre parfaitement la volonté politique de l'Etat du Sénégal de rendre effectifs les droits de l'enfant.

Ainsi, suite à l'examen du dernier rapport compilé de l'Etat du Sénégal, examiné lors de la 33ème Session ordinaire, qui s'est tenue du 18 au 28 mars 2019, le Comité africain d'expert a invité l'Etat partie à soumettre son prochain rapport périodique d'ici août 2022 et à intégrer les renseignements sur la suite donnée aux observations finales formulées.

Le processus d'élaboration de ce rapport a été conduit par la Direction des Droits Humains (DDH) en collaboration avec le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants (MFFGPE), à travers la Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants (DPDPE), et avec l'implication des organisations de la Société Civile (OSC), des Organisations Non Gouvernementales (ONG), ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Ce processus a été soutenu sur le plan technique et financier par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme basé à Dakar, à travers le Projet d'Appui à la Protection des Enfants Victimes de violation de leurs droits (PAPEV). Le rapport a été validé par le Conseil consultatif national des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire (CCNDH-DIH) logé au Ministère de la Justice (MJ). Le CCNDH-DIH, créé par décret n° 2018-1969 du 15 novembre 2018, est une structure gouvernementale permanente, composée de représentants de tous les départements ministériels, de l'Assemblée Nationale, d'une grande partie des organisations de la société civile les plus représentatives, du Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) et de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

## **I. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU COMITE**

### **A. Mesures générales de mise en œuvre**

**7.**

Le processus de traduction des textes internationaux est envisagé par le Gouvernement.

Le Programme enfance du gouvernement a élaboré un Guide sur la protection de l'enfant au Sénégal, traduit en quatre langues locales (wolof, sérère, diola et pular) et édités en 5.000 exemplaires grâce au PIPADHS en partenariat avec l'ONG World Vision Sénégal ;

La DDH à travers le Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme organise très souvent des sessions de sensibilisation sur les droits des enfants en faveur des autorités gouvernementales et des communautés.

Relativement à l'éducation aux droits de l'homme, il est bien prévu dans le curriculum de l'éducation nationale notamment au niveau de l'enseignement moyen, secondaire et général. Cependant l'éducation au droit de l'enfant n'a pas encore été intégré dans les programmes scolaires même si des sessions de formation sont dispensées au personnel enseignant.

**8.**

**(a)** Pour rappel en 2019, le Président de la République avait transmis six directives au gouvernement dont la première est relative à la « finalisation du projet de loi sur le code de l'enfant » suite au plaidoyer sur l'intensification des mesures de protection des enfants en situation de rue.

À cet effet, le projet de loi sur le code de l'enfant a été finalisé par le Ministère de la Justice la même année après intégration des contributions des membres du gouvernement. Le document est présentement au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement qui abrite le comité d'examen des textes de lois. Le MFFGPE a organisé un atelier courant mai 2022 avec l'ensemble des Partenaires techniques et financiers du secteur pour la relance de la procédure d'adoption du Code de l'enfant.

**(b)** Le projet de révision des dispositions relatives aux droits des enfants est intégré dans la réforme globale du Code de procédure pénale et du Code pénal dont le processus d'adoption de certaines dispositions est toujours en cours.

**(c)** Après adoption en conseil des ministres du projet de loi portant statut des daaras en 2018, le processus de validation des cinq décrets d'application a été engagé avant la soumission à l'Assemblée nationale pour vote. A ce jour, deux décrets sur les cinq ont été validés.

**(d)** En perspective du renouvellement du parlement national des enfants, le Ministère de la femme, de la famille, du genre et de la protection des enfants a organisé les 30 et 31 mai 2022 une journée de discussion avec les partenaires pour étudier les modalités de relance du parlement national des enfants et une feuille de route a été dressée.

Toutefois, il existe d'autres cadres de participation des enfants comme les gouvernements scolaires et comités de gestion des écoles et établissements, les conseils municipaux d'enfants dans certaines collectivités territoriales, les clubs d'enfants et le Conseil Consultatif National des Enfants et Jeunes au sein d'organisations de la société civile.

**(e)** Le processus d'institutionnalisation de la loi sur le Défenseur des Enfants n'a pas connu d'avancée au cours de la période de rapportage. Cependant, le MFFGPE a inscrit dans ses priorités du Programme Enfant le suivi de la finalisation de ce dossier.

**(f)** Le processus de modernisation de l'état civil se poursuit avec le Programme d'Appui au renforcement du système d'information de l'état civil et à la consolidation du fichier national d'identité biométrique, le Ministère en charge des Collectivités territoriales, en collaboration avec d'autres partenaires, travaille dans l'amélioration du fonctionnement des Centres d'état civil avec la dotation d'outils d'enregistrement de naissance, le renforcement de capacités des différents acteurs de l'état civil et la mise en place de systèmes de collecte des données pour avoir les statistiques y afférentes. Le Sénégal s'est doté d'une Stratégie Nationale de l'Etat Civil (SNEC) pour la mise en œuvre du programme de modernisation dénommé « Nékkal ».

Le processus d'élaboration de cette stratégie, financé par l'Union européenne à hauteur de 18 milliards de francs pour une durée de 42 mois, a été lancé le 07 mai 2021 et validé le 27 juin 2022. Le Sénégal est à 29% de digitalisation de son système d'état civil grâce à cette stratégie nationale. Le Centre National d'État Civil érigé en Direction de l'État Civil (DEC) a permis d'avoir un système d'état-civil de qualité permettant aux citoyens de jouir pleinement de leurs droits civiques, politiques et sociaux.



**(g)** Sur le défenseur des enfants Cf réponse 8 (e).

**(h)** Le Sénégal avait déjà entrepris le processus de modification de l'article L.145 du Code du Travail pour porter l'âge d'admission à l'emploi à 16 ans, conformément à la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 portant loi d'Orientation de l'Education nationale ayant fixé l'âge de fin de la scolarité obligatoire à 16 ans.

Le projet de loi préparé à cet effet a été adopté en Conseil des ministres depuis le 02 janvier 2019 en attendant son adoption par l'Assemblée nationale.

De même, tous les arrêtés pris en matière de travail des enfants adoptés le 06 juin 2003, dont celui n° 3750 susmentionné, ont été révisés pour, d'une part, se conformer aux nouvelles dispositions de l'article L.145 du Code du Travail, et d'autre part, s'adapter aux exigences de la Convention n° 138, non encore prises en compte dans la législation nationale.

Par conséquent, les conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 3 de la Convention n° 138 sont entièrement prises en compte pour les jeunes travailleurs âgés de 16 à 18 ans.

Toutefois, ces nouveaux arrêtés ne pourront entrer en vigueur qu'après l'adoption du nouvel article L.145 du Code du Travail, qui n'est pas encore effective.

**10.** Sur les institutions intervenant dans la protection des enfants, l'arrêté n° 06788 du 29 avril 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE) précise les mandats du CINPE et de ses organes d'exécution, y compris les CDPE. Toutes ces instances sont dirigées par la plus haute autorité administrative du pays tant au niveau central que territorial.

Outre le mécanisme de coordination défini à toutes les échelles administratives, le Sénégal a élaboré, en 2019, le document d'Orientations nationales pour la Prestation de services multisectoriels en PE au niveau local qui spécifie les rôles et responsabilités des sectoriels.

Les différents sectoriels mettent en œuvre des plans d'action soutenus par le Gouvernement à travers leurs budgets. Ils mobilisent des ressources supplémentaires auprès des PTF, ONG et Coopérations. Ils produisent également des analyses pour susciter l'augmentation des enveloppes budgétaires et renforcer les capacités d'intervention en faveur des droits de l'enfant.

En 2019, une analyse a été effectuée sur le budget global de l'État et des secteurs de la PE, du Développement Intégré de la Petite Enfance (DIPE), de l'Éducation et de la Santé. Partant de

ces résultats, des actions seront entreprises pour atteindre les 3% du budget, conformément aux recommandations de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Par ailleurs, avec l'instauration du budget Programme en 2020, le secteur de la PE a été renforcé avec un Programme dédié (Enfance) qui dispose de ressources conséquentes qui sont passées de 4.429.060.351 FCFA en 2020 à 10.228.582.101 en 2022 FCFA. Cette hausse est liée à la mise en œuvre du PIPADHS et de l'augmentation du budget de l'Office National des Pupilles de la Nation due à l'enrôlement de nouvelles cibles.

Le budget du MFFGPE comprend les lignes « Prise en charge sociale des enfants en situation difficile » et « Projet Lutte contre la vulnérabilité des Enfants » consacrées à cet effet. Leurs enveloppes ont augmenté entre 2020 (respectivement de 254.586.360 FCFA et 95.000.000 FCFA) et 2021 (292.208.320 FCFA et 395.000.000 FCFA).

Entre 2016 et 2020, le budget alloué au MSAS pour les enfants vulnérables (orphelins, handicapés, talibés, enfants de familles affectées par la lèpre) s'élevait à 1.578.500.000 FCFA.

**11.** Un processus inclusif et participatif impliquant les OSC a été conçu par l'Etat du Sénégal à travers la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant adoptée en 2013, qui définit des instances de coordination au niveau central et déconcentré (le Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant, le Secrétariat Exécutif National de Protection de l'Enfant, les Comités Départementaux de Protection de l'Enfant).

En 2016, par arrêté n° 00936 du 27 janvier 2016 du Garde des Sceaux Ministre de la Justice, il a été mis en place un comité technique de révision des dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes ayant pour objet d'étudier et de proposer la révision et l'harmonisation des lois et règlements nationaux avec les conventions internationales et régionales ratifiées par l'Etat du Sénégal. Ce comité, qui intègre en plus des ministères sectoriels des membres de la société civile, a proposé des réformes portant sur certaines dispositions notamment l'article 111 du Code la famille sur l'âge du mariage de la fille et l'article 300 du Code pénal sur la consommation du mariage sur une mineure de 13 ans.

De même, la société civile est membre du Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire, qui est le principal mécanisme en charge de l'élaboration des rapports périodiques dont la présente charte.

## **B. Définition de l'enfant (art. 2)**

13. Pour cette recommandation cf. réponse 11 paragraphe 2.

## **C. Principes généraux**

### **Non-Discrimination**

14.

a) Pour revoir l'ensemble de sa législation afin de la mettre en pleine conformité avec l'article 2 de la Charte et assurer l'application intégrale de toutes les dispositions législatives, diverses initiatives d'harmonisation des textes de lois avec les instruments juridiques internationaux sont en cours, parmi lesquelles :

- les projets (Code de l'Enfant, Défenseur des enfants, Statut du Daara, ...)
- la signature du décret 2018-1236 du 05 juillet 2018 portant approbation du Programme National de Réadaptation à Base Communautaire (PNRBC) de 2017-2021, en application à la Loi d'Orientation Sociale (LOS) 2010-15 du 06 juillet 2010 ;
- l'adoption en Conseil des ministres, le 28 avril 2022, du projet de loi portant abrogation de la loi n°76-03 du 15 mars 1976 relative au traitement de la lèpre, au reclassement social des lépreux guéris et mutilés.

b) La SNPE consacre le principe de non-discrimination dans ses sept principes directeurs. Par ailleurs, le gouvernement du Sénégal mène de nombreuses initiatives pour combattre les discriminations faites aux enfants parmi lesquelles on peut citer :

- Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG) de 2016-2026 ;
- Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) de 2015-2035 ;
- Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- Carte d'Égalité des Chances (CEC) pour les personnes en situation de handicap ;
- Programme des Energies Durables (PED) ;
- Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA) ;
- Programme national de Bourse de Sécurité Familiale ;

- Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil et à la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique au Sénégal (PAMEC) mis en place de 2019 à 2024.

c) En 2021, le gouvernement a pris des mesures positives pour systématiser la surveillance et la détection de la violence à travers les systèmes d'éducation et de santé par le biais d'une campagne de sensibilisation du public en partenariat avec l'UNICEF. De même la campagne des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles est organisée chaque année.

Ces mêmes campagnes de sensibilisation ont été faites en 2019 pour éradiquer les MGF au Sénégal dans les régions telles que Tambacounda, Kolda, Kédougou, Sédhiou et Ziguinchor.

En juin 2021, il a été lancé à Sédhiou par le Ministère de l'Education Nationale, en partenariat avec l'ONG Enfance et Paix, la campagne de sensibilisation pour mettre fin au mariage des enfants.

### **Droit à la vie, à la survie et au développement**

**16.** Selon l'EDS-continue 2019, le taux de mortalité infantile est passé de 39‰ (EDS-2015) à 29‰, la mortalité juvénile de 21‰ à 8‰, la mortalité infanto-juvénile de 59‰ à 37‰. L'enquête révèle également que :

- 98% des femmes enquêtées ont reçu des soins prénataux, dispensés par un prestataire formé avec un pourcentage plus faible (93%) chez les femmes dont le ménage est classé dans le quintile le plus bas ;
- 56% ont effectué au moins les 04 visites recommandées avec une prédominance en milieu urbain (67% en zone urbaine contre 48% en zone rurale) et dans la région Ouest (64% contre 50% dans le Sud) ;
- 87% ont reçu les injections antitétaniques (84% dans le Sud, 90% dans le Centre) ;
- 80% des naissances ont lieu dans une structure de santé (96% en milieu urbain contre 71% en zone rurale, 94% dans la région Ouest contre 68 % pour le Sud) ;
- 79% de la population utilisent des services d'eau potable (91,2% en milieu urbain, 69,4% en zone rurale) ;

- 59,6% utilisent des services sanitaires dont une installation de lavage des mains avec eau et savon (72,9% en milieu urbain, 49,1% en zone rurale).

Ces avancées résultent de plusieurs actions :

- l'évaluation périodique de l'état nutritionnel des femmes enceintes et allaitantes au cours des consultations prénatales et postnatales pour des conseils sur les bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles, l'évolution et l'issue de la grossesse, la santé du nouveau-né ;
- la mise en place de centres de récupération d'éducation nutritionnelle dans les structures sanitaires de référence et d'unités d'éducation et de récupération nutritionnelles dans les points de prestations du premier niveau ;
- le renforcement de l'approche pluridisciplinaire, multisectorielle et la gestion communautaire des actions à haut impact sur la survie de l'Enfant ;
- la mise en place des plateformes Santé de la Reproduction, de la Mère, du Nouveau-né et des Adolescents (SRMNIA) intégrant des interventions clés ;
- le développement de paquets intégrés dans le cadre des soins attentifs (santé, nutrition, apprentissage précoce, sécurité et sûreté) et de soins répondants au besoin ;
- la supplémentation en vitamines A, le déparasitage et la fortification des aliments des enfants de 6 à 59 mois en utilisant les poudres de micro nutriments ;
- le passage à l'échelle des interventions et stratégies à haut impact sur la lutte contre le paludisme, la malnutrition, la diarrhée et le Programme élargi de Vaccination (PEV) ;
- le développement du Projet d'Accès Durable à l'Eau Potable et à l'Assainissement (PADEPA) de 2018-2022 qui intervient dans la zone rurale des régions Sud.

Outre les Projets et Programmes de protection spécialisée cités précédemment, d'autres sont mis en œuvre en faveur des enfants. Il s'agit principalement du :

- Projet Investir dans les Premières Années pour le Développement Humain au Sénégal (PIPADHS) du MFFGPE, pour offrir des services communautaires de santé et de nutrition à 930.000 enfants de 0-23 mois. En terme de résultats on peut noter :

- 58 735 enfants ont été dépistés dans le cadre du suivi de la malnutrition aiguë dans les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Kolda, Matam, Tambacounda, Louga, Saint-Louis, Thiès ;
- 1 650 souffrant de malnutrition aiguë modérée (MAM) et 58 de malnutrition aiguë sévère ont été dépistés ;
- 149 858 mères d'enfants de 0-23 mois sont sensibilisées sur des thèmes relatifs à l'Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant (ANJE) et la Prise en Charge intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME) ;
- 52,22% des enfants des structures DIPE ont bénéficié des services de cantine ;
- 574 structures DIPE dans les régions de Louga et Saint-Louis ont été dotées de kits d'hygiène et de dispositifs de lavage des mains ;
- 715 éducateurs dont 379 femmes ont bénéficié d'un renforcement de capacité pour une meilleure mise en œuvre des activités de santé nutrition, ;
- la finalisation d'un guide de dialogue communautaire sur la nutrition ;
- l'organisation d'une exposition "Wallu doom" consacrée à l'alimentation complémentaire des enfants âgés entre 6 et 23 mois et la disponibilité d'une stratégie de communication digitale. Au-delà de la construction et de la réhabilitation des infrastructures de DIPE, le renforcement des capacités des ressources humaines est primordial pour favoriser l'amélioration de la qualité des apprentissages précoces. Ainsi dans le cadre de l'amélioration de la qualité des interventions :
  - 58 éducateurs dont 36 femmes ont bénéficié d'un renforcement de capacité ;
  - 378 responsables de structure DIPE ont bénéficié d'un suivi encadrement. En matière d'enregistrement des naissances :
  - 135.000 imprimés d'actes de naissance ont été mobilisés pour 67 centres d'état civil des zones d'intervention du projet.

- Plan Stratégique Multisectoriel de la Nutrition (PSMN) de 2018-2022 du Conseil National de Développement de la Nutrition (CNDN), pour renforcer la responsabilisation des secteurs et autres parties prenantes de la nutrition pour l'atteinte de la vision 2025 du Sénégal en matière de nutrition.

Parmi les actions entreprises pour intensifier les efforts pour les enfants atteints de VIH et pour les services prénatals accessibles et de qualité, il y a :

- le renforcement des activités de communication avec des thèmes portant sur le recours précoce aux consultations prénatales, l'accouchement par le personnel qualifié et l'utilisation des services de soins post - accouchement ;
- la promotion des consultations prénatales recentrées ;
- le renforcement des soins obstétricaux et néonataux d'urgences (SONU) ;
- le renforcement de l'équipement des maternités et de la disponibilité d'importance vitale pour la santé de la mère et du nouveau-né ;
- le dépistage des maladies infectieuses (Syphilis, VIH) pendant les consultations prénatales ;
- la prophylaxie du paludisme chez la femme enceinte lors des consultations prénatales avec la prise de la sulfadoxine-pyriméthamine et la promotion de dormir sous MILDA ;
- la mise en œuvre d'un plan d'élimination de la transmission du VIH à l'Enfant ;
- le repositionnement de la planification familiale.

Par ailleurs en 2022, la Cellule Nationale de Lutte contre le Sida a lancé la campagne de mobilisation pour la prise en charge des enfants vivant avec le VIH, dénommé « prenons un enfant par la main » pour le parrainage des enfants atteints du VIH SIDA.

### **La participation des enfants**

**17.** Sur le parlement des enfants Cf. réponse 8 (d).

**18.** Le processus de renouvellement du parlement des enfants est en cours.

Par ailleurs, il est mis en place dans les écoles et établissements des organes consultatifs et des stratégies de promotion de la participation et de l'autonomisation des enfants comme des :

- Gouvernements scolaires pour prendre en charge leurs préoccupations de manière démocratique et responsable ;
- Clubs d'Éducation à la Vie Familiale (EVF) pour accompagner les adolescents pour une meilleure connaissance de leurs corps et de la santé de reproduction ;
- Clubs d'Inclusion Scolaire (CIS) qui jouent un rôle important dans la participation et la prise en charge des besoins spécifiques des enfants handicapés par une approche communautaire ;

- Clubs d'intégrité à la citoyenneté active...

**19.** Le cadre de l'éducation surveillée et la protection sociale du Sénégal se conforme aux principes et directives internationaux en matière de justice juvénile en pleine conformité avec l'article 4 de la Charte.

Selon le Code de Procédure Pénale (CPP), le jugement devant le Tribunal Pour Enfant (TPE) permet à l'enfant discernant d'être entendu dans le cadre de procédures judiciaires le concernant, en tenant compte de son intérêt supérieur. Cette même procédure est appliquée en matière de garde d'enfant.

**21.** L'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte dans tous les processus législatif, administratif et judiciaire (garde de l'enfant en cas de divorce et adoption légale, placement de l'enfant en institution en considération de son intérêt supérieur).

Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant est un des principes directeurs de la SNPE

#### **D. Droits et liberté civils**

##### **Droit au nom, à la nationalité et à l'enregistrement de naissance**

**24.** Le processus de modernisation se poursuit avec le Programme d'Appui au renforcement du système d'information de l'état civil et à la consolidation du fichier national d'identité biométrique, financé par l'Union Européenne (UE). Le Ministère en charge des Collectivités territoriales, en collaboration avec d'autres partenaires, améliore le fonctionnement des Centres d'état civil avec la dotation d'outils d'enregistrement de naissance, le renforcement de capacités des différents acteurs de l'état civil et la mise en place de systèmes de collecte des données pour avoir les statistiques y afférentes. Il a, par ailleurs, érigé le Centre National d'État Civil en Direction de l'État Civil (DEC) en 2018.

La déclaration initiale est gratuite de la naissance jusqu'à l'âge d'un an (ou six mois) mais au-delà, la procédure peut générer des frais. L'EDS-continue 2018 révèle un accroissement du pourcentage de naissances enregistrées (77% en 2018 contre 68% en 2015) et d'enfants ayant un acte de naissance (68% en 2018 contre 52% en 2015). Les naissances enregistrées demeurent plus élevées en milieu urbain (91%) qu'en milieu rural (68%).



L'état civil est une compétence des collectivités territoriales. Néanmoins, le niveau central appuie les centres en matériel et en formation.

Le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants, à travers le PIPADHS, met en place spécifiquement des actions pour favoriser l'inscription de 606.000 enfants de 0-5 ans à l'état civil durant la période 2019-2024. Dans cette perspective, 135.000 imprimés d'actes de naissances, 1.500 registres et 24.200 cahiers ont été distribués aux centres d'état civil, chefs de village et délégués de quartier de 151 communes, dans 7 régions (Fatick, Kaolack, Kaffrine, Diourbel, Matam, Tambacounda, Kolda).

Les officiers d'état civil, chefs de village (504) et délégués de quartier (3.470) ont été formés à l'utilisation de ces outils. Le MSAS et le Ministère des Collectivités Territoriales ont élaboré, en 2019, un Guide National standardisé d'installation et de fonctionnement des « Coins État Civil-Santé » (CECS), et ont révisé les outils utilisés en vue de leur édition et distribution au niveau des structures sanitaires. Ainsi, il existe un volet d'interopérabilité santé-état civil pour rapprocher l'offre de service dans certaines zones.

Le Ministère des Collectivités Territoriales, à travers sa Direction de l'état civil, soutient les initiatives développées par Amnesty International Sénégal à travers son programme de formation à l'intention des chefs de villages et délégués de quartiers. Des cahiers de village sont mis à la disposition de 1500 chefs de villages et délégués de quartier pour l'enregistrement des actes de naissance, de mariage et de décès en vue d'une transcription ultérieure dans les registres d'état civil.

Le MEN en rapport avec le Ministère en charge des Collectivités Territoriales a mis en place un dispositif d'inscription à l'état civil partant des expériences locales réussies dont celle de l'Association des Mères d'Elèves de Réo Mao (dans le département de Bambey) qui a créé une commission inscription à l'état-civil.

Dans la même dynamique, le Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale renforce le dispositif d'inscription à l'état civil avec la mise en œuvre du Programme national de Bourses de Sécurité familiale. En effet, l'octroi et le renouvellement de cette bourse est conditionnée à l'inscription des enfants à l'état civil, le respect de leurs calendriers de vaccination et leur inscription et au maintien à l'école. Destiné aux ménages les

plus défavorisés, elle permet de fait, aux enfants issus de familles pauvres et vulnérables, d'être davantage sensibles à la nécessité d'inscrire les enfants à l'état civil.

**25.** En 2018, une campagne nationale de communication, soutenue par l'UNICEF, a permis de disséminer des supports de communication et de diffuser des spots radio et TV pour améliorer la connaissance des populations sur l'importance des procédures d'enregistrement des faits d'état civil. Des campagnes de sensibilisation sont également menées sur l'importance et les modalités de l'enregistrement des naissances (boîte à images), les audiences foraines (surtout en milieu périurbain et rural), l'allongement des délais de déclaration des naissances de 0 à 12 mois pour permettre l'enregistrement des enfants à l'état civil. Des actions développées avec la Société civile ont permis, en 2019, de recenser 557 élèves (du CI au CM2) dans les familles et établissements scolaires et également d'obtenir les actes de naissance de 102 élèves dans la région de Sédhiou. Un programme de sensibilisation est déroulé envers les élus locaux et autorités administratives locales pour apporter une solution à ce problème crucial. De plus, la DEC a lancé l'application Rapidpro état civil, une plateforme de collecte et de transmission de données sur l'enregistrement des naissances dans la région de Kolda.

Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) développe, en rapport avec les parties prenantes (la Direction de l'état-civil, les maires, les parents d'élèves et les ONG), une stratégie de prise en charge des enfants n'ayant pas d'acte de naissance qui a permis de prendre en charge 14.813 élèves de CM2 entre 2019-2020.

La recherche de solutions durables au non enregistrement des élèves à l'état civil a nécessité la mise en œuvre d'un dispositif articulé autour de trois étapes à savoir : la détection et l'identification précoce, l'enregistrement et le suivi de l'enregistrement des élèves sans acte de naissance.

En outre, les réflexions menées au cours des différents ateliers organisés par le MEN ont permis d'identifier les causes du non enregistrement des élèves à l'état-civil notamment : la non perception par certains parents de l'aspect fondamental du droit pour l'enfant à être enregistré à l'état civil, la non reconnaissance d'un enfant né hors mariage par le père, les déclarations multiples d'un même enfant dues à des redoublements à l'école, l'éloignement du bureau d'état civil par rapport à certaines localités, la non mise à jour des registres d'enregistrement détenus par les autorités à la base (chefs de village, délégués de quartiers,...).

26. Cf. Réponse 24,25.

### **Liberté d'expression, accès à une information appropriée, liberté de pensée, de conscience et de religion**

27. En rapport avec les partenaires, dans la dynamique de mobilisation communautaire autour de la problématique des droits des enfants, de nombreuses initiatives sont prises en termes de renforcement de capacités des enseignants, de diffusion de supports de communication, d'information/sensibilisation à l'endroit des parents et des CGE y compris des daara. Plusieurs projets et programmes qui se mènent parmi ceux-ci on peut citer les projets RAP, « Faire l'Ecole », PASEB, PAQEEB, etc.

### **E. Education, loisirs et activités culturelles**

32.

a) Le Gouvernement a mis en place un dispositif d'éducation gratuite et de qualité pour tous, avec une évolution nette et des indicateurs au fil du temps.

Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) a initié divers programmes, notamment les Projets d'Appui à l'Éducation des Filles (PAEF et PAEF+), le projet autonomisation des filles et des jeunes femmes dans les lycées et collèges du Sénégal qui interviennent dans tous les écoles et établissements (dotation en kits de dignité et kits scolaires, suppression des frais d'inscription pour le primaire, subvention à des filles issues de familles défavorisées au nombre de 70 000 filles entre 2015 et 2022, cours de renforcement pour des filles en difficultés d'apprentissage (50 000 fascicules), subvention à des mères d'élèves pour juguler les coûts d'opportunité, formation des enseignants en genre et violences basées sur le genre, campagnes de sensibilisation pour éradiquer les mariages et grossesses précoces. Ce qui vaut au Sénégal des résultats probants avec un indice de parité en faveur des filles à tous les niveaux (du préscolaire au secondaire).

Le MEFPAI a élaboré et mis en œuvre des programmes et projets visant à renforcer l'accès des filles et des garçons à la formation professionnelle et technique, notamment à travers le projet

pour l'employabilité des jeunes, par l'apprentissage non formel (PEJA) qui a enrôlé 23 158 apprentis dont 8 012 filles, formées dans 7277 ateliers pour 12 métiers sélectionnés.

Beaucoup d'efforts d'accompagnements et de soutiens à l'orientation professionnelle, à la formation et à l'entrepreneuriat des jeunes ont été fournis, notamment avec l'institution des pôles emploi et entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes (PEEJF) dans les départements (référence décret n°2021-675 du 25 mai 2021).

Le MSAS à travers la DGAS a prévu les axes éducation et formation professionnelle dans quatre de ses programmes pour faciliter l'accès à l'éducation aux enfants en situation de vulnérabilité, notamment les orphelins, les enfants talibés, les enfants handicapés et les enfants des personnes affectées par la lèpre.

A cet effet, des appuis en termes de kits scolaires, de prise en charge de la scolarité, d'insertion ou de réinsertion scolaire ou de placement en apprentissage et à la formation professionnelle sont octroyés aux enfants vulnérables sur l'étendue du territoire national.

A titre d'exemple, entre 2016 et 2020, 700 enfants grands talibés sont placés en apprentissage par le programme enfance déshéritée dans des ateliers de proximité avec un accompagnement en kit matériel, pour les doter d'aptitudes pouvant faciliter l'exercice d'un métier plus tard ; 1430 enfants et jeunes de parents affectés par la lèpre bénéficiaires d'appui scolaire et de la formation professionnelle.

L'Action 2 du programme Enfance vise deux résultats : l'accès aux services DIPE de qualité est accru, les enfants âgés de 0 à 5 ans ont un meilleur développement en matière de santé d'apprentissage et de bien-être psychosocial.

Dans le cadre du Développement intégré de la Petite Enfance (DIPE), le nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans bénéficiant des services de développement intégré de la petite enfance a connu un progrès important passant de 414 698 en 2020 à 3 681 245 en 2021. La performance de 575% notée en 2021 s'explique par le fait que le projet PIPADHS, qui développe une approche multisectorielle a contribué de manière significative à l'atteinte de cet indicateur alors qu'à la base, la planification était faite sur la cible des structures du MFFGPE intervenant sur la petite enfance.

Dans le cadre du retrait des enfants de la rue, plusieurs projets ont été mis en place pour améliorer les conditions de vie et d'apprentissage des enfants fréquentant les écoles coraniques (Daaras). Ainsi, la première phase (2016-2017) avait permis le retrait d'un effectif de 1 585 enfants et la seconde opération, en 2018, a permis de retirer 339 enfants dont une bonne partie est constituée d'étrangers.

Par ailleurs, dans le cadre de l'éducation surveillée et de la protection judiciaire des mineurs, 6 555 enfants sont pris en charge en 2019 (contre 6 483 en 2018) par les centres d'accueil de la Direction de l'éducation surveillée et les services de l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO). Cet effectif est constitué de 41% de filles. Parmi ces enfants, les 46,8% sont concentrés à Dakar et 11,7% à Ziguinchor.

En outre, 3 071 mineurs (3 022 enfants en danger et 49 enfants en conflit avec la loi) ont été accueillis dans les sections enseignement technique et professionnel et dans les sections scolaires des centres dans l'élémentaire et le moyen bénéficiant d'un enseignement selon le programme officiel. Cet effectif est composé de 50,5% de filles et de 49,5% de garçons. La redynamisation des ateliers et des sections d'enseignement technique et professionnel (centres de sauvegarde de Cambérène et de Kandé (Ziguinchor) et centre polyvalent de Kaolack a permis de renforcer la prise en charge des enfants.

**b)** Le Sénégal est dans la dynamique de renforcer le cadre d'action en faveur de l'éducation des filles avec l'institutionnalisation du genre avec la mise en place d'une cellule genre et équité au niveau du MEN et la mise en œuvre d'un plan de développement de l'éducation des filles. Ces actions ont permis de relever les indicateurs d'accès et de maintien des filles à tous les niveaux avec un indice de parité en faveur des filles à tous les niveaux (du préscolaire 1,22 à l'élémentaire et 1,17 au moyen et au secondaire).

Plusieurs actions sont entreprises par le MEN pour lutter contre la violence sexuelle et le harcèlement sexuel à l'école notamment par l'adoption d'un programme de renforcement de capacités des acteurs (formation des enseignants, des « borom daara ou maitres coraniques », des acteurs de la justice, des personnels d'encadrement et des décideurs) sur les violences basées sur le genre (VBG).

De même, un Projet de Renforcement de l'Appui à la Protection des Enfants dans l'éducation au Sénégal (RAP) d'une durée de 5 ans (2017-2021) a été mis en œuvre pour assurer « le bien-être accru des enfants, garçons et filles de 08 régions du Sénégal. Il visait également à promouvoir la création d'un environnement scolaire sécurisé et à sensibiliser les élèves et les communautés pour la protection des enfants dans 08 académies.

En outre, il faut relever l'installation dans les départements, des comités départementaux de protection de l'enfant, la nomination d'enseignants référents dans les écoles et établissements, la mise en place d'une plateforme de gestion des cas de violences.

**c)** Le Gouvernement pour répondre aux besoins des populations en matière d'éducation a élargi la carte scolaire dans ces localités avec les écoles franco-arabe, les daara modernes et l'appui aux écoles coraniques.

**d)** Le premier critère de choix des manuels scolaires est la prise en compte de la dimension genre.

La pandémie COVID-19 a impacté positivement l'environnement scolaire par le renforcement des points d'eau, suivant les orientations du Protocole opératoire normalisé pour endiguer la propagation du virus.

Le projet Renforcement de l'appui à la protection des enfants dans l'éducation au Sénégal, RAP, déroulé entre 2017-2021, est une initiative du Gouvernement du Sénégal avec la contribution du Gouvernement du Canada. Mis en œuvre dans le cadre d'un consortium de trois partenaires (MEN, UNICEF, Plan International), ce projet a servi au renforcement des structures de la protection de l'enfant à divers niveaux notamment, la construction de toilettes. Il en est de même du projet PASEB. Les nouvelles normes de construction au niveau du MEN prennent en compte les spécificités des filles et des enfants handicapés.

Le MEFPAI a procédé à l'élaboration et à la révision des référentiels pour la mise en œuvre de l'approche par compétences, mais aussi à la production de supports pédagogiques et de ressources d'apprentissage qui sont intégrées dans la plateforme numérique e-jang.

Le ministère dispose par ailleurs de 406 établissements fonctionnels en 2019 dont la plupart sont construits ou réhabilités avec des blocs sanitaires séparés (filles et garçons).

Cf. aussi réponse 38 e).

e) La pleine application de la loi n°2004-37 du 15 décembre 2004 sur l'orientation de l'éducation nationale, l'élimination des coûts directs et indirects de l'éducation est matérialisée par la gratuité de la scolarité dans les établissements publics d'enseignement du préscolaire au secondaire. Toutefois, il existe toujours des coûts à la charge des familles (frais d'inscription entre 3 000 et 10 000 FCFA dans le moyen et le secondaire général, fournitures scolaires, transport, etc.). Le non-paiement de ces frais n'empêche pas l'inscription administrative et la fréquentation scolaire. Concernant les écoles élémentaires, elles bénéficient de subvention de l'Etat d'un montant d'au moins 3500 FCFA par élève. Ces fonds sont gérés par la communauté CGE qui en détermine l'utilisation dans la mesure des lignes éligibles. En sus, en appui aux familles, l'Etat, les Collectivités territoriales et les Partenaires initient des politiques de gratuité des fournitures.

f. Dans les zones rurales, diverses initiatives sont mises en œuvre par le Gouvernement, principalement à travers le Programme Enfance dont la stratégie opérationnelle est articulée autour notamment de la construction et l'équipement de structures d'éducation préscolaire.

Le nombre de structures à construire a fortement augmenté avec les programmations du PIPADHS. Ainsi, en 2021, il est prévu la construction de 155 structures DIPE contre 31 en 2020. En revanche, sur les 155 structures prévues 137 ont été démarrées, soit un taux de réalisation de 88%. La non atteinte de la cible 2021 se justifie par le démarrage tardif des constructions des structures comme cases des tout-petits, d'une part, et la durée impartie aux procédures de passation des marchés, d'autre part.

Durant l'année écoulée, 167 649 (78 553 garçons et 89.096 filles) enfants dont 18,5% (13.718 garçons et 17 524 filles) âgés de 0 à 2 ans et 136.407 (64.835 garçons et 71 572 filles) âgés de 3 à 5 ans ont bénéficié de services dans 2.111 structures préscolaires.

Concernant les cahiers d'activités permettant de renforcer la qualité des enseignements/apprentissages, 47,70% des 136.407 enfants préscolarisés (3-5 ans) pris en charge dans les Cases des tout-petits, écoles maternelles publiques et centres d'éveil ou garderies communautaires en ont bénéficié chacun.

S'agissant des activités d'apprentissage précoce 68 616 écoliers dont 53,7% de filles et 17 371 enfants dont 9330 filles ont été touchés.

La carte scolaire répond à des normes définies qui tient compte de plusieurs facteurs dont la population scolarisable polarisée par école et/ou établissement, la disponibilité d'enseignants etc.

Cependant, le MEN a acquis en 2022, 8 000 vélos destinés à des filles des zones périphériques.

**33.** Divers initiatives, actions et programmes ont été entrepris et mis en œuvre par l'Etat du Sénégal à travers le Ministère de la Jeunesse dans la dynamique de contribuer à garantir le développement psychomoteur des enfants, leur formation, leur épanouissement et inclusion.

Il en est ainsi de la mise en place d'un référentiel sectoriel d'Education à la citoyenneté ; programme national d'Education à la citoyenneté (PNEC). Ce programme qui est un support d'amélioration de compétence de vie des jeunes-adolescents a démarré par la mise en place de « classes d'éducation à la citoyenneté », d'abord en phase pilote dans quelques Centres départementaux d'éducation populaire et sportive (CDEPS), avant leur implantation progressive dans les autres CDEPS.

Par ailleurs, des infrastructures destinées à offrir au niveau des 45 départements du pays, un cadre de rencontres, d'échanges, de loisirs, de formation et d'éducation des enfants et des jeunes, dont les Maisons de la Jeunesse et de la Citoyenneté (MJC) sont en cours de réalisation.

Les MJC avec une architecture moderne et intelligente, constituent une grappe d'offres de services différents conformes aux besoins, aspirations et attentes des enfants et des jeunes en terme d'Education, de formation et de loisir. L'infrastructure comporte des salles dédiées à la formation qualifiante, un espace santé, une médiathèque, une agora, un auditorium, des salles polyvalentes pour le théâtre, la musique et divers ateliers de création artistique ainsi que des espaces multisports qui participent au développement psychomoteur de l'enfant.

En outre, l'instauration des clubs des jeunes filles dans les différents départements du pays joue pleinement un rôle avant-gardiste dans la protection de l'enfant, la promotion de la SRAJ (santé de la reproduction des adolescents et des jeunes), et dans la lutte contre les fléaux qui affectent les jeunes à travers une stratégie accrue de sensibilisation, d'alerte, de veille, de signalisation et de référencement.



Par ailleurs, par arrêté ministériel n° 23/MJ/DC/SG du 14 Avril 2022, la Direction de la Jeunesse et des activités socio-éducatives (DJASE) a procédé à la revue du curricula de formation et de recyclage du personnel d'encadrement des Collectivités Educatives ( un regroupement d'enfants, d'adolescents, d'adultes à l'occasion des vacances et des temps de loisirs, pour mener des activités destinées à leur épanouissement moral, psychologique, social et culturel ) par l'intégration des technologies numériques.

## **F. Enfants en situation de handicap**

**36.** A la date du 23 juin 2022, 69 289 personnes en situation de handicap disposent de leur carte d'égalité des chances et bénéficient des avantages y afférents. Parmi ces bénéficiaires, environ 30% sont âgés de moins de 18 ans, soit 20.786 enfants handicapés.

En plus de ce nombre, une évaluation rapide de la protection des enfants menée en 2022, dans les 09 villages de reclassement social, en vue de mettre en place des mesures d'accompagnement, suite à l'adoption en Conseil des ministres, le 28 avril 2022 du projet de loi portant abrogation de la loi 76-03 prononcée par le Président de la République en conseil des ministres, a permis de recenser 172 enfants en situation de handicap qui ont bénéficié d'une procédure d'urgence de production de leur CEC.

Pour accompagner le processus d'inclusion scolaire des enfants handicapés, le Ministère de la Santé et de l'Action sociale en collaboration avec le MEN renforcent les écoles inclusives en matériels didactiques et des kits scolaires adaptés aux enfants. A ce titre des services scolaires sont offerts, notamment 4 écoles spécialisées : Talibou Dabo, Centre Verbotonal et des écoles d'inclusion.

En sus, des consultations médicales pour les élèves en situation de handicap des écoles pour l'obtention de CEC et prise en charge des frais médicaux ont été effectuées dans le cadre du PROJET (Décidons d'une Education des Enfants Handicapés par des Choix libres et une approche Inclusive de Qualité (DEECLIQ)). En outre, d'après les informations disponibles, aucun cas de traitements inhumains et dégradants envers les enfants en situation de handicap n'a encore été signalé aux autorités compétentes.

La sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation des personnes en situation de handicap est menée à travers les projets et programmes d'inclusion sociale.

Conformément à l'article 34 de la LOS qui stipule : « Les personnes handicapées ont droit à l'accès aux transports publics, aux moyens de transports adaptés et à un service de conduite adapté », une réduction est accordée aux personnes handicapées titulaires de la CEC sur le transport public et la gratuité pour les enfants en situation de handicap.

Des bus adaptés sont mis à la disposition du Centre d'éducation et de réadaptation pour enfants en situation de handicap physiques de Talibou Dabo et de l'Institut National d'Éducation et Formation des Jeunes Aveugles pour le transport des enfants handicapés.

Le PNRBC qui cible spécifiquement les personnes en situation de handicap a favorisé l'intégration de cette cible à travers neuf (09) axes d'intervention dont la prise en charge médicale, l'appareillage, l'éducation, la formation professionnelle et le financement de projet, a permis d'obtenir les résultats positifs.

Depuis 2019, un projet pilote de réadaptation à base communautaire est expérimenté dans la commune de Diamagueune-Sicap-Mbao (région de Dakar), en collaboration avec l'ONG Plan international, pour l'intégration de la protection de l'enfant et du handicap aux secteurs de l'éducation, de la santé, de l'état civil, de l'économie et du social. Il a permis, à travers une démarche décentralisée et participative avec les autorités territoriales, les acteurs et les communautés, d'obtenir les résultats suivants :

- la disponibilité de la base de données des enfants handicapés dans la commune ;
- la mise en place du comité communal de la RBC en charge de la gestion du handicap dans la commune ;
- l'élaboration du Plan d'action ;
- le renforcement des capacités des intervenants en bonne gestion des connaissances relatives au PNRBC ;
- l'appui psychosocial ;
- 20 acteurs formés sur le handicap et la stratégie du PNRBC ;
- 36 prothèses et orthèses, 08 chaises roulantes, 06 paires de lunettes, 19 appareils auditifs, 02 béquilles, 06 cannes blanches offerts ;
- 54 enrôlements dans les mutuelles de santé ;
- 04 interventions chirurgicales ;

- 20 enregistrements à l'état Civil ;
- 108 CEC remis ;
- 46 kits scolaires distribués.

En 2017, le MSAS a produit, dans la première phase de la CEC (2014-2017), 50.006 cartes (deuxième phase cf. recommandation 28b), soit un taux de couverture de 6% des personnes en situation de handicap. Parmi ces bénéficiaires, environ 30% sont âgés de moins de 18 ans, soit 15.001 enfants en situation de handicap.

Les actions entreprises dans le PAQUET pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'éducation et la formation ont permis d'avoir 0,5% d'élèves en situation de handicap dans l'élémentaire (11.353 sur 2.171.967) et le moyen-secondaire. Cette situation démontre la nécessité d'avoir une politique plus inclusive, particulièrement à travers la mise en place d'infrastructures et d'offres éducatives/professionnelles adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap.

L'équité et l'inclusion sont des priorités dans le plan sectoriel de l'Éducation et de la Formation où les projets et programmes mis en œuvre ont permis :

- d'adapter l'aménagement de l'environnement d'apprentissage à la spécificité des enfants en situation de handicap (rampes, barres d'appui et des ouvrages) ;
- de cartographier les différents handicaps et de planifier les sessions de dépistage ;
- de renforcer les capacités des personnels de l'éducation (enseignants, directeurs et chefs d'établissement, surveillants et inspecteurs) sur l'éducation inclusive ;
- de mieux impliquer les acteurs à travers la mise en place des comités locaux d'éducation inclusive.

**37.** Sur ces questions a, b, c, d cf. réponse 36.

**e.** Sur cette recommandation cf. réponse 8 d).

## **G. Santé et services de santé**

**38.** Cf. réponse 16. 16b)

En outre, le plan de travail 2021 du Programme conjoint Gouvernement-SNU contient la mise en place d'un système national de rapportage multisectoriel intégré et de systèmes d'information

sectoriels de routine qui intègrent le suivi désagrégé par sexe, âge, types de violence, abus, exploitation, pratiques néfastes. Toutes les données collectées à l'ANSD sont en général ventilées par âge, sexe, zone géographique et situation socioéconomique. Selon la spécificité des domaines couverts, les données peuvent aussi être désagrégées selon l'ethnie et le handicap.

16c) Les indicateurs définis lors de l'élaboration des outils de collecte des données en protection ont été validés avec l'ensemble des ministères, ONG, OSC et PTF concernés. Toutes les données disponibles au niveau de l'ANSD sont mises à la disposition des utilisateurs, y compris les ministères sur demande.

16d) Le Sénégal dispose d'une Stratégie Nationale des Droits de l'Homme (SNDH), validée par le Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire (CCNDH-DIH) en 2021. Un plan opérationnel intégrant les indicateurs relatifs aux Droits de l'Homme est élaboré et en cours de finalisation.

En 2018, le MJ a commandité auprès de l'ANSD, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), une étude portant « État des lieux de la collecte des données sur la mendicité ». Des plans de travail conjoints sont mis en œuvre entre les ministères et les agences du SNU, notamment entre l'UNICEF et le MFFGPE, ou encore le HCDH et le MJ.

Deux cent infirmiers d'Etat ont été recrutés par le Ministère de la Fonction publique entre 2019 et 2020. Pour les travailleurs du secteur social, il a été recruté 15 assistants sociaux en 2020, 15 aides sociaux en 2019 et 8 en 2020, 12 travailleurs sociaux en 2020.

**39.** Sur la santé sexuelle, ce domaine est pris en compte dans les programmes d'enseignement à travers certaines activités disciplinaires comme « Vivre dans son milieu » à l'Élémentaire, « Sciences de la vie et de la Terre » et « Économie familiale » au Moyen qui prennent en charge les questions liées à la protection de l'enfance, à l'éducation à la vie familiale et à la santé de la reproduction.

La Division du Contrôle médical scolaire (DCMS) du MEN déroule aussi un « programme de prévention, de formation et de sensibilisation sur la santé de la reproduction destinée aux enseignant(e)s et aux élèves ». Ce programme vise à outiller les élèves particulièrement les filles à la gestion de la maturation sexuelle, des violences et autres types d'abus à travers des stratégies en phase avec nos réalités socioculturelles et croyances religieuses sans pour autant porter atteinte à leur intégrité physique et morale.

Le Plan national budgétisé de la planification familiale de deuxième génération 2016-2020 comporte les trois orientations stratégiques suivantes :

- L'amélioration en permanence de l'offre de service public en renforçant les interventions à efficacité prouvée (Renforcement des structures de santé en prestataires qualifiés avec l'approche des Sages-femmes de l'Initiative de Santé Urbaine et Sage femmes itinérantes ; Identification Systématique des Besoins de la Cliente ; formation de 1287 prestataires formés sur le DMPA-SC en Auto injection par approche classique.
- Le renforcement de l'offre privée en aménageant le cadre réglementaire pour encourager la distribution des contraceptifs par les acteurs privés (Franchise sociale de 42 structures privées et l'intégration de 20 Cliniques mobiles).
- La généralisation des interventions à base communautaire par le renforcement de la décentralisation et l'élargissement de la délégation des tâches (2200 cases de santé enrôlées par l'Offre Initiale de Pilules et de Contraceptifs Injectables (OIP/OICI)
- L'amélioration continue du système de gestion des approvisionnements et des stocks pour une disponibilité en permanence des produits de Planification familiale (Plaidoyer pour la mobilisation de ressources domestiques avec comme résultat l'inscription d'une ligne budgétaire par l'Etat et la contribution des maires pour l'achat des produits contraceptifs, l'élimination progressive des ruptures en produits contraceptifs avec l'Informed Push Model, le Jegesi Naa et Yeksi Naa,, l'élargissement de la gamme de produits PF et le Marketing social.

Des impacts certains ont été observés et on estime qu'en 2020, 817 000 femmes ont utilisé la planification familiale et cela a permis d'éviter 313 000 grossesses non désirées, 111 000 avortements à risque et 700 décès de mères (Track20).

Sur le plan de la sensibilisation, l'orientation stratégique du Plan d'Action National Budgétisé PF de deuxième génération pour la période 2016 - 2020 (PANB PF 2) : « Assurer la promotion d'une communication à grande échelle sur l'espace des naissances avec des messages spécifiques et variés selon les groupes cibles », est à prendre en compte.

Ainsi, un plan de communication Planification familiale a été élaboré avec la prise en compte de la cible adolescente et jeune et mis en œuvre sur l'ensemble du territoire afin de sensibiliser les populations sur le bien-fondé de la planification.

La mise en œuvre de ce plan s'est traduite par :

- l'organisation d'une campagne nationale dénommée « Moytou Nef » avec la vulgarisation des argumentaires des religieux sur la planification familiale (PF) jusqu'au niveau communautaire ;
- la mise en œuvre du plan national de plaidoyer PF avec 35 « Champion de la PF » ;
- l'utilisation du modèle multimédia « Engage » avec les religieux et les journalistes ;
- l'implication des hommes dans la communication pour le changement de comportement et le soutien social ;
- l'organisation de Comités Régionaux de Développement (CRD) élargis sur la planification familiale ;
- l'élaboration et la diffusion de spots télé et radios en langues nationales sur les télévisions nationales, radios nationales et communautaires ;
- l'organisation d'émissions radio sur la promotion de la planification familiale ;
- l'organisation de visites à domiciles des acteurs communautaires (Badjenou Gokh) intégrant la promotion des méthodes modernes de contraception.

**40.** Au Sénégal, la pratique optimale d'allaitement maternel a le potentiel de sauver 2.624 vies d'enfants, de prévenir 161 décès maternels dus au cancer et au diabète de type 2, annuellement. Il est aussi estimé que cela peut rapporter à l'économie sénégalaise 178.000.000.000 FCFA à travers l'amélioration des capacités cognitives des enfants, la prévention d'une mortalité précoce et la réduction du risque de mortalité maternelle.

Parmi les stratégies mises en œuvre, on note :

- la promotion de la mise au sein précoce ;
- l'organisation d'émissions télé et radio pour sensibiliser les femmes, les grands-mères sur les bienfaits de l'allaitement maternel pour la mère, l'enfant et la communauté ;
- l'implication des badjenou Gox sur la sensibilisation de la pratique de l'allaitement exclusif jusqu'à six mois ;

- la redynamisation de structures de santé et des communautés amies des bébés ;
- la formation des prestataires sur l'alimentation du nouveau-né et du jeune enfant ;
- la promotion de la création des espaces d'allaitement au niveau des entreprises ;
- la ratification de la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
- le déroulement de la campagne dénommée « plus fort avec le lait maternel seulement ».

## **H. Protection contre le travail des enfants**

### **Travail et exploitation des enfants**

#### **44.**

**a)** Lors de la revue de la loi 2005-06 du 10 mai 2005 sur la traite des personnes et pratiques assimilées et la protection des victimes, il a été finalement retenu de maintenir l'article 245 du CP qui est plutôt complémentaire à la loi 2005-06 en ce sens que l'alinéa 3 de l'article 245 du CP punit ceux qui laissent mendier les mineurs de 21 ans soumis à leur autorité. En réalité, c'est un délit d'abstention, d'omission ou de négligence manifeste qui est reproché aux parents ou aux tuteurs qui laissent mendier le mineur placé sous leur autorité.

L'article 245 du CP n'autorise pas la mendicité quelle que soit sa forme. Elle constate seulement une réalité qui relève d'une pratique religieuse, en l'occurrence celle de demander ou recevoir de l'aumône. Il est nécessaire de préciser et réglementer les lieux destinés à la mise en œuvre de cette pratique, et la réflexion sera incessamment engagée pour parvenir à des résultats pertinents à ce sujet.

Le texte interdit formellement la mendicité des mineurs de dix-huit (18) ans et réprime toute personne qui laisserait mendier un enfant de cet âge se trouvant sous sa garde.

Par rapport à la loi de 2005, il y'a lieu de noter que les sessions de renforcement de capacités de la chaîne des acteurs judiciaire (magistrat, greffiers, police et gendarmerie) a permis d'augmenter le nombre de poursuites et condamnations fermes en matière de traite. En outre le déploiement de la SYSTRAITE, une base de données des acteurs judiciaires permettant la collecte de données, a contribué à une meilleure application de la loi de 2005 sur la traite.

b) Le Gouvernement du Sénégal a initié une campagne de communication pour informer sur les dangers et conséquences de l'exploitation et la maltraitance des enfants talibés et pour susciter l'adhésion des communautés au Projet « Zéro enfant dans la rue ».

De plus, le MFFGE a organisé un atelier de partage avec les agents de la Brigade Spéciale des Mineurs pour renforcer leur collaboration lors des opérations de retrait et favoriser les procédures de poursuite. A ce titre, 32 enquêtes judiciaires contre des maitres coraniques ont été ouvertes entre 2007 et 2019 entraînant 29 poursuites et 25 condamnations pour mendicité forcée, sévices ou mort d'enfants

c) Pour ces recommandations sur les darras cf. réponse 8 (c).

e) Sur les structures d'accueil des enfants, le réseau des « ndeyou daara » constitue la principale alternative de placement des enfants privés de leur milieu familial. Il est présent dans tous les départements et ses membres font parties des CDPE, lesquels les appuient pour prendre en charge les enfants qui leurs sont confiés.

La mise en œuvre du Projet de protection d'urgence des enfants contre la COVID-19, « Zéro enfant dans la rue », partagé le 20 novembre 2020, fait état de 6187 enfants, âgés de 4 à 17 ans, retirés de la rue, soit une performance de 619% comparée à 2019. Par ailleurs, la proportion d'enfants retournés en famille a enregistré une hausse de 66% passant de 23% en 2019 à 89% en 2020.

Concernant la protection des enfants contre toutes formes de violation, 10.772 enfants ont bénéficié de services de protection en 2021. Ces interventions ont porté entre autres sur :

- le retrait de la rue de 418 enfants dont 137 ressortissants des pays de la sous-région ;
- le retour en famille de 392 enfants ;
- l'amélioration des conditions de vie et d'apprentissage de 10 934 enfants (3 786 filles et 7 148 garçons), répartis dans 239 daara des régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Saint-Louis et Matam pour un montant de 237 749 000 FCFA dans le cadre de la composante appui en denrées alimentaires et en produits d'hygiène, du programme de retrait et de réinsertion socio-économique des enfants en situation de rue ;
- le portail de signalement et de retrait d'images et de vidéos d'abus sexuels sur enfants diffusées en ligne « sellal net » déroule actuellement une campagne d'information et un cours de formation sur l'utilisation de cette plateforme au profit de 124 enfants et jeunes



qui serviront de relais auprès de leurs pairs pour faire connaître le portail de signalement d'abus sexuels en ligne ;

- l'enregistrement de 7 124 appels traités au niveau de la plateforme 116 ;
- la formation professionnelle de 419 enfants, dont 45 filles par le Centre Ginddi ;
- la prise en charge de 977 (467 filles et 510 garçons) par l'Office national des Pupilles de la Nation (ONPN). A cela s'ajoute, la régularisation au plan financier de 371 autres orphelins dont 191 filles et 180 garçons non-déclarés pupilles de la nation pour un montant de 106 500 000 FCFA ; Au total, il a résulté du naufrage du bateau le Joola, un effectif cumulé de 1 091 dont 537 filles et 554 garçons pris en charge ;
- l'achèvement du processus de maillage du territoire national avec la mise en place des 46 CDPE.

En vue de renforcer la communication sociale pour un changement de comportement et de renforcer les capacités d'intervention des acteurs communautaires en conformité avec le cadre légal et institutionnel, des outils ont été produits :

- un Guide sur la protection de l'enfant au Sénégal ;
- quatre Guides de dialogue social visant à renforcer leurs capacités d'intervention.

Également, 46 membres des 23 CDPE des zones d'intervention du Projet Investir dans les Premières Années de la vie humaine au Sénégal (PIPADHS) (Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Kolda, Tambacounda et Matam) et 26 agents des directions membres de l'inter-commissions de la SNPE ont suivi une session de renforcement de capacités en planification, suivi-évaluation et gestion axée sur les résultats.

Dans les zones d'intervention du PIPADHS, 63 émissions sur diverses thématiques de protection ont également été diffusées dans 22 radios communautaires. Ces campagnes de communication ont porté sur l'enregistrement à la naissance, la santé-nutrition de l'enfant, l'inscription à la Couverture Maladie Universelle, la mendicité, la protection des enfants en situation d'urgence, la stigmatisation des enfants à besoin spécifique, les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants.

En ce qui concerne le Développement intégré de la Petite Enfance (DIPE), les résultats suivants ont été obtenus :

- 167 649 (78 553 garçons et 89 096 filles) enfants dont 18,5% (13 718 garçons et 17 524 filles) âgés de 0 à 2 ans et 136.407 (64 835 garçons et 71 572 filles) âgés de 3 à 5 ans ont bénéficié de services dans 2 111 structures préscolaires.
- 41,3% des 136 407 enfants préscolarisés (3-5 ans) pris en charge dans les Cases des tout-petits, écoles maternelles publiques et centres d'éveil ou garderies communautaires en ont bénéficié chacun.
- 68 616 écoliers dont 53,7% de filles et 17 371 enfants dont 9 330 filles ont bénéficié des activités d'apprentissage précoces.

Également l'effort de l'élargissement de l'accès au préscolaire dans les 7 régions d'intervention du PIPADHS, s'est accentué avec la mise en place de 497 centres d'apprentissage précoce communautaire qui ont permis à 617 structures DIPE de recevoir des outils de santé, de nutrition et des boîtes à image.

Les enfants âgés de 0 à 5 ans ont un meilleur développement en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial. La qualité de l'offre visant à garantir une croissance et un développement harmonieux du jeune enfant, se mesure par la précocité, l'exhaustivité et l'intégration des interventions.

Le MJ dispose, au niveau régional, d'inspections de l'éducation surveillée et de la protection sociale (IESPS) qui ont pour fonctions :

- de contrôler toutes les institutions publiques ou privées recevant ou hébergeant des mineurs ;
- d'encadrer des personnels de la DESPS et des structures privées recevant les enfants en situation de vulnérabilité ;
- d'instruire et de suivre toutes les affaires relatives à la création et à la construction d'établissements recevant des enfants en situation de vulnérabilité.

Les enfants placés en famille d'accueil sont systématiquement suivis par des services de l'AEMO qui élaborent tous les trois (03) mois un rapport destiné au magistrat compétent. Tous les cas de maltraitance ou d'obstruction aux missions des agents de suivis sont dénoncés et peuvent donner lieu à des poursuites.

**g)** Les mesures nécessaires pour s'attaquer aux formes les plus pressantes de travail des enfants sont prises par le législateur sénégalais qui garantit une protection permanente de tous les enfants, garçons et filles. A ce titre, le législateur social sénégalais ne fait pas de distinction fondée sur le sexe pour protéger les enfants et lutter contre le travail des enfants.

Les travaux dangereux interdits dans la Convention n° 138 de l'OIT sont également pris en compte par le législateur sénégalais qui a ainsi adopté en 2003, une série d'arrêtés dont celui n° 3750 fixant la nature des travaux dangereux interdits aux enfants et jeunes gens. Toutefois, quelques insuffisances subsistaient dans ce texte pour garantir une protection adéquate des enfants face aux travaux dangereux répertoriés dans la convention n° 138 de l'OIT. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Cadre national de Lutte contre le Travail des enfants, adopté en 2012, le Gouvernement, à travers le Ministère en charge du Travail, avait prévu un axe 4 intitulé « renforcement et application du cadre juridique visant à harmoniser le cadre juridique avec les principes et dispositions des conventions pertinentes de l'OIT ». C'est ainsi que les arrêtés pris en 2003 sont en instance de révision. Tous les projets de textes ont été finalisés, y compris celui modifiant l'arrêté qui, à terme, supprime toutes les dérogations admises dans les travaux dangereux effectués par les enfants en renforçant leur protection pour éviter qu'ils soient réduits à effectuer ces tâches dangereuses.

Le secteur de la protection de l'enfance n'échappe pas à la cybercriminalité, malgré l'existence de certaines dispositions contenues dans le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal comme en témoignent les documents stratégiques suivants :

- le Plan Sénégal Emergent 2035 référentiel des politiques publiques ;
- la Stratégie nationale dans le secteur du numérique, appelée « Sénégal numérique 2016-2025 ;
- la Stratégie nationale de Cybersécurité du Sénégal ;
- le Plan d'action national sur la Protection des Enfants en Ligne (PEL) pour leur garantir un environnement « internet » sûr et sécurisé.

En outre, le Sénégal a élaboré un avant-projet de loi sur la protection des enfants en ligne.

En cas de violation de leurs droits, ces enfants et leurs parents disposent de toutes les voies de recours juridiques pour être rétablis dans leurs droits et faire cesser les infractions à la loi dont ils font l'objet. A ce titre, les juridictions nationales sont compétentes pour connaître tout litige lié à l'exploitation des enfants, de même que les services d'inspections du travail, en matière de lutte contre le travail des enfants dans les entreprises.

### **Maltraitance et torture**

47. L'Interdiction du châtime<sup>n</sup>t corporel est consacrée par le décret 79-1165 du 20 décembre 1979 et des mécanismes de veille sont mis en place dans ce sens, notamment les Observatoires

de la Vulnérabilité à la Déperdition Scolaire (OVDS) et les Cellules d'Alerte et de Veille contre les Violences à l'École (CAVE).

Un référentiel national pour la détection et la gestion des situations de risques affectant un(e) élève a été élaboré et adopté dans le cadre du Projet « Renforcement de l'Appui à la Protection des Enfants dans l'Éducation (RAP) » du MEN et un programme « Apprendre sans peur » est développé, en relation avec les partenaires de la société civile.

**48.** Des actions de sensibilisation sur les effets préjudiciables des châtiments corporels et de promotion des formes de discipline non violentes et positives sont menées à travers les radios communautaires, en collaboration avec les acteurs de la société civile, les enfants et avec les parlementaires. Les capacités de membres des OSC sont aussi renforcées sur la discipline positive.

La violence est proscrite dans toutes les institutions de l'Éducation surveillée et de la Protection sociale et un plaidoyer est développé par les OSC pour l'adoption d'une loi sur les châtiments corporels.

L'article 285 du Code de la Famille autorise celui qui exerce la puissance paternelle d'infliger à un enfant des réprimandes et corrections dans la mesure compatible avec son âge et l'amendement de sa conduite. Toutefois, l'article 298 du CP incrimine et punit d'1 à 5 ans de prison et d'une amende de 25.000 FCFA à 250.000 FCFA toute personne qui aura volontairement blessé ou porté des coups à un enfant en-dessous de 15 ans accomplis, ou qui l'aura volontairement privé d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé, ou qui aura commis à son encontre toute autre violence ou voies de fait à l'exclusion de violences légères.

La peine peut aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement en cas de violences graves, 10 ans au cas où les violences auraient été commises par les pères et mères ou autres ascendants, 10 à 20 ans de détention criminelle quand les violences sont suivies de mutilations ou de mort sans l'intention de la donner.

**49.** En ce qui concerne la mise en œuvre de stratégies contre le châtiment corporel des enfants, une expérience pilote a été développée au sud du pays dans le cadre de la prévention du recours aux châtiments corporels envers les enfants, à travers :

- la formation des acteurs (enseignants, Directeurs d'écoles, relais, membres Associations des Parents d'élèves) sur la discipline positive ;

- la mise en place de groupes de parents pour porter la discipline positive comme norme de vie collective au niveau communautaire ;
- la sensibilisation, y compris par les gouvernements scolaires, et le signalement des violences subies à l'école ou dont ils ont été témoins en famille ou au niveau communautaire.

Un code de conduite reconnu par les acteurs, y compris les enfants, est élaboré comme outil de référence efficace qui a permis de fixer les obligations et les interdictions de façon précise au sein de l'école, permettant à chaque acteur d'agir dans le respect des règles.

## **I. Protection contre les pratiques sociales et culturelles néfastes**

**52.** Le Gouvernement du Sénégal a élaboré une nouvelle stratégie nationale pour l'abandon des MGF au Sénégal, assortie d'un troisième plan d'action pour la période 2021 -2026.

Le Gouvernement du Sénégal poursuit sa lutte contre les MGF à travers des campagnes d'information, des sessions de formation pour les forces de défense et de sécurité, les chefs religieux et traditionnels. En 2020, 06 ateliers ont permis de former 120 acteurs de la chaîne judiciaire, des autorités administratives, des intervenants sociaux et des forces de défense et de sécurité dans les régions de Matam, Kolda, Kédougou, Sédhiou et Tambacounda.

Dès 2021, ces sessions de sensibilisation et de formation des forces de l'ordre et des acteurs communautaires ont eu comme résultat majeur le signalement par l'AEMO de Pikine de 13 filles sauvées de cette pratique néfaste et prises en charge dans le centre de premier accueil de Liberté 6.

En soutien à ces efforts, des OSC comme l'AJS et le Réseau Islam et Population ont mené des activités d'information et de sensibilisation pour lutter contre les MGF. À titre d'exemple, en 2018, 80 imams et maîtres coraniques issus des régions de forte prévalence ont été sensibilisés sur l'argumentaire islamique.

En outre, la problématique de la prise en charge des victimes ou le traitement des cas de MGF est inscrite dans les modules de formation initiale et continue des fonctionnaires de Police qui sont en permanence sensibilisés sur la nécessité de réprimer cette infraction afin d'accélérer l'abandon des pratiques néfastes qui constituent une discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Le Gouvernement a mis en place 10 mécanismes communautaires et de veille au niveau des villages pour la surveillance de la pratique de l'excision et le suivi du respect de la déclaration d'abandon mettant en relief les mesures de signalement des nouveaux cas d'excision. Ces comités sont mis en place dans les régions Sud-Est et Nord où la prévalence demeure plus importante. Des plans d'activités de suivi et de signalement des cas existent au sein de ces mécanismes.

Les filles victimes de VBG peuvent bénéficier d'une assistance judiciaire au niveau des boutiques de droit et à travers le numéro vert de l'AJS.

L'article 48 du Code pénal réprime la non-dénonciation de tout crime mais pas encore des délits comme les mutilations génitales féminines prévues par l'alinéa 2 de l'article 299 du même texte. Néanmoins, les parents et alliés de la victime de MGF ne pourraient même pas bénéficier de l'exemption de peine prévue au dernier alinéa de l'article 48, si l'enfant est âgé de moins de 15 ans.

Des mécanismes de suivi ont été mis en place par l'Etat du Sénégal qui seront renforcés par d'autres mécanismes endogènes dont le renforcement de capacités de certains acteurs communautaires intervenant dans la prise en charge des victimes de MGF.

En matière de signalement, on peut se référer sur les mécanismes mis en place pour une meilleure prise en charge des victimes et apporter une réponse rapide. Il s'agit du réseau Rapid-Pro, des plateformes « Feggu », Primero, le référentiel de détection et de prise en charge des enfants victimes de violences.

En ce qui concerne le référentiel de 2021 pour la détection et la gestion des situations de risques affectant un(e) élève, développé par le Ministère de l'éducation, vise à mieux détecter les situations de risque pour les élèves (violences, abus, pratiques néfastes). Elle fait référence à l'ensemble des interventions dont le but est de diminuer l'incidence de toutes formes de violence dont les pratiques néfastes et de prévenir l'apparition de nouveaux cas.

En février 2022, le Gouvernement a procédé à la validation de la Stratégie Nationale pour l'Abandon des MGF au Sénégal pour la période 2022-2030. Un troisième Plan d'Action National budgétisé adossé à cette stratégie a été élaboré pour la période 2022-2026. Cette stratégie constitue le cadre de référence des actions visant à l'abandon des MGF pour les huit prochaines années. Elle met l'accent sur les valeurs culturelles positives et la participation des aînés pour la protection des enfants.

Sa mise en œuvre sera assurée par la Direction de la famille en collaboration avec un vaste réseau d'organisations non gouvernementales (ONG nationales et internationales), œuvrant à mettre fin aux MGF et en parfait accord avec les sectoriels de la famille, de l'éducation, de la santé, de la justice et de la jeunesse.

Une campagne nationale de communication et de mobilisation sociale pour renforcer l'information et la sensibilisation pour l'abandon de la pratique des MGF a été lancée à Dakar le 24 novembre 2021 et déployée dans les six régions de forte prévalence des MGF (Matam, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor).

La dynamique de changement, impulsée par les jeunes et les « bajenus gox » avec l'appui des religieux engagés sous l'égide de l'Etat du Sénégal, a permis une meilleure appropriation par les populations des actions de sensibilisation, d'information et des signalements de cas de MGF.

**53.** Le Sénégal a abrité, en octobre 2017, une rencontre régionale de Haut Niveau pour mettre fin aux mariages d'enfants. Cette Réunion a réuni plus de vingt pays, représentés par leurs Gouvernements et OSC, qui ont réaffirmé leur commune volonté de renforcer les politiques et stratégies en faveur de la fin des ME. A la suite de cette réunion, le MFFGPE a procédé, en 2018, à l'installation du cadre de concertation sur les ME, puis a élaboré en 2019, avec l'appui de la CONAME (Coalition Nationale contre les mariages d'enfants), un plan d'action national pour mettre fin aux ME dont l'adoption a été ralenti par la pandémie de COVID-19. Cf également réponse 12.

En réponse à la recommandation du comité, le Sénégal a élaboré un Plan d'Action National 2022-2026 « mettre fin au mariage des enfants au Sénégal » avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers et la société civile qui a fait l'objet de validation le 21 Juin 2022. Ce plan d'action prend en compte le plaidoyer pour le relèvement de l'âge du mariage chez les filles à 18 ans au même titre que les garçons.

Dans ce plan, une activité de plaidoyer pour l'adoption du code de l'enfant est également prévue. Pour ce qui est de la modification de l'article 111 du Code de la famille et l'accélération de l'adoption du code se référer à la recommandation n°8.

Le Plan Sénégal Emergent prend en compte cette question de pratiques néfastes qui vise à réduire le taux de prévalence de 28% à 22,2% en 2023.

L'Etat du Sénégal a également investi dans la formation des jeunes qui sont devenus des acteurs clés de la lutte pour l'abandon des MGF. Le projet New deal, développé dans la région de Kolda, Sédhiou et Tambacounda, et porté par les filles leaders à travers les centres de conseil ado (CCA), a permis d'empêcher 20 mariages en 2020 et de créer 300 clubs de jeunes filles pour la prévention des grossesses précoces, VBG et mariages d'enfants.

Le lancement du « Mouvement 99-05 » porté par les clubs de jeunes filles pour informer les populations sur la loi interdisant les mutilations génitales féminines lors de la journée internationale Tolérance Zéro aux mutilations génitales féminines.

Dans cette même lancée de lutte contre les pratiques néfastes culturelles, les enfants et les jeunes à travers le Conseil Consultatif des Enfants et des Jeunes (CCDEJ) de Bounkiling et les conseils Municipaux des enfants de Madina Wandifa, ont eu à dissoudre 25 mariages d'enfants dans le département de Bounkiling dont presque la moitié est âgée de 15 ans au plus pour l'année 2021-2022.

Toujours dans cette optique, des actions de sensibilisation aux risques et dangers inhérents aux mariages des enfants sont déroulées avec l'appui de la Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant (CONAFE) notamment :

- Le plaidoyer auprès du secteur privé pour le renforcement d'activités de lutte contre le mariage des enfants dans 5 communes à Kédougou portée par les enfants et les jeunes ;
- La collaboration avec les collectivités territoriales pour mettre fin aux ME et la sensibilisation des chefs religieux sur les ME entraînant la signature d'une charte villageoise dans 13 villages du sud à Kédougou précisément à Dindéfelo en 2020 avec l'obligation de vérifier lors de chaque célébration de mariage l'âge de la fille.

L'application de cette charte villageoise a permis d'annuler 4 mariages d'enfants dont 1 à Dindéfelo, 2 à Ségou et 1 à Médina Boussoura avec l'appui du sous-préfet.

L'Agenda National de la Fille couvrant la période 2020-2024, structuré autour de huit (08) priorités, s'assigne l'objectif stratégique d'offrir aux filles sénégalaises, un environnement propice à l'effectivité de leurs droits, à la prise en compte de leurs besoins et à leur pleine participation dans la gouvernance des affaires de la cité. Des filles des quatorze (14) régions du Sénégal ont participé à l'élaboration de cet agenda et ont partagé leurs priorités, leurs aspirations pour un développement durable.

Cet agenda a été lancé officiellement le 23 Octobre 2021.



En ce qui concerne les aspirations relatives aux pratiques néfastes, l'agenda vise :

- l'appropriation des lois par les communautés ;
- la sensibilisation au niveau des communautés ;
- le renforcement des structures de prise en charge holistique sur toute l'étendue du territoire ;
- l'application rigoureuse de la loi pour dissuader les auteurs de VBG y compris les MGF et les ME.

## **H. Protection de la famille**

**54.** Sur les mesures de lutte contre la pauvreté, il est important de noter la création en 2019, du Ministère du Développement communautaire, de l'Équité Sociale et Territoriale, qui répond à la préoccupation d'apporter plus de cohérence et de renforcer l'efficacité dans les interventions du gouvernement en matière de protection sociale, de lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité, les inégalités sociales et territoriales. Ce ministère regroupe en effet des initiatives et structures phares d'équité sociale notamment la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (DGPSSN), l'Agence de la Couverture Maladie universelle (la CMU), le Fonds de Solidarité nationale (FSN), le Commissariat à la Sécurité sociale (CSA) et le PUMA. A travers ces structures, le MDCEST œuvre pour la promotion des conditions de vie justes et équitables pour tous, afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins sociaux fondamentaux.

Le Gouvernement du Sénégal a instauré le Programme national des Bourses de sécurité familiale (PNBSF), conduit par la DGPSN qui assure le pilotage de la SNPS. Ce programme a pour objectif de contribuer à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale des familles à travers une protection sociale intégrée visant à renforcer leurs capacités productives et éducatives. Cette bourse de sécurité familiale est conditionnée à l'inscription des enfants à l'état civil, au respect de leurs calendriers de vaccination et leur inscription et au maintien à l'école. Le PNBSF a contribué au développement d'un Registre National Unique (RNU) pour faciliter le ciblage des ménages vivant dans une situation de vulnérabilité et/ou d'extrême pauvreté. Partant d'une capitalisation des données du PNBSF en 2015, l'enregistrement dans le RNU est passé de 442.053 à 541.192 ménages pauvres entre 2018 et 2021, soit un taux d'accroissement de 22,43%.

En plus, le système de Couverture Maladie universelle, par sa branche Assistance, a permis d'améliorer la politique de gratuité envers certaines couches (enfants de moins de 5 ans, femmes enceintes, personnes âgées de plus de 60 ans, hémodialysés) et pour certaines pathologies. Ainsi, le programme de la CMU, piloté par l'Agence nationale de la Couverture Maladie universelle, a permis, en 2020, la prise en charge de 2.049.371 cas d'enfants de moins de 5 ans et celle de 27.950 cas de femmes enceintes pour la césarienne.

En outre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui s'est déclarée à la fin de l'année 2019, le Ministère du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale (MDCEST), au regard de sa mission de contribution à la protection des populations et à l'amélioration significative de leurs conditions de vie, a mis en œuvre le Projet « **Aide alimentaire d'urgence** » du Programme de Résilience économique et sociale (PRES). L'« Aide alimentaire d'urgence », doté d'un budget de soixante-neuf (69) milliards de FCFA, avait pour but de soutenir les ménages vulnérables afin de faire face aux effets de la pandémie. D'abord destiné à un million (1 000 000) de ménages vulnérables, le Gouvernement a, par la suite, décidé d'augmenter cent mille (100 000) ménages supplémentaires soit un total d'un million cent mille (1 100 000) bénéficiaires comprenant les ménages inscrits au Registre national unique (RNU) et 100.000 supplémentaires issus de groupes spécifiques notamment les détenteurs de Carte d'Égalité de Chance (CEC), les réfugiés et ceux issus des villages de reclassement social. Cette aide alimentaire d'urgence a porté sur un objectif de 146 000 tonnes de vivres, destinées à 1 100 000 ménages, soit environ 8 millions de personnes. L'opération a été menée à terme, dans un délai raisonnable d'environ trois (03) mois, l'acheminement des vivres a débuté en avril 2020. Le Sénégal n'a jamais eu à organiser une opération d'une telle envergure depuis son indépendance.

Par ailleurs, en 2022, le MDCEST a lancé l'Opération de Transferts monétaires exceptionnelles. Cette opération a pour objet de contribuer au renforcement de la résilience socio-économiques des ménages pauvres et vulnérables impactées par la crise sanitaire de la Covid-19 et par d'autres chocs. 542 956 ménages inscrits au RNU reçoivent, en une seule tranche, un montant de 80 000 FCFA. Les premiers transferts en faveur des bénéficiaires ont débuté en mai 2022.

Dans ce domaine, une revue annuelle de tous les budgets pour tous les secteurs y compris les secteurs sociaux (éducation, santé, protection etc.) est réalisée et ces évaluations sont des opportunités pour faire le point sur le niveau d'exécution des ressources et identifier les nouveaux défis à considérer dans le processus d'allocation des ressources.

Aussi, l'Observatoire de Suivi du budget social a été mis en place pour répertorier et évaluer le budget social et proposer des pistes susceptibles de faciliter son augmentation.

Une réactualisation a été faite en 2020 permettant de faire bénéficier une nouvelle cohorte dans le cadre de l'appui aux familles à travers les bourses de sécurité familiale.

Dans le cadre de l'exécution de son plan de travail au titre de la gestion 2021, le programme Famille et Genre a bénéficié d'un budget initial de 9.902.442.379 FCFA.

Ce budget a connu une évolution au cours de l'année occasionnant une hausse de 450 000 000 sur les transferts courants pour le renforcement des crédits du service des actions sociales et un report de 67 260 000 pour le Projet d'Alphabétisation et d'Apprentissage des Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM) d'où un budget total autorisé de 10.419.072.379 FCFA.

L'Etat du Sénégal a aussi élaboré et mis en œuvre le Programme de Retrait et de Réinsertion des Enfants en situation de rue (2021-2023) pour promouvoir les droits des enfants et leur bien-être socio-économique.

La mise en œuvre du plan sectoriel de riposte contre la Covid-19 a permis d'apporter un soutien économique à 1 million 600 mille familles et de maintenir l'activité de près de 1000 femmes du secteur informel.

Ce plan a également contribué à l'allègement de la pénibilité du travail de 786 000 femmes à travers la dotation de 4 729 équipements d'allègement des travaux ménagers.

Il a aussi permis d'appuyer 339 ménages pauvres et 110 personnes handicapées détentrices de carte d'égalité de chance pour un montant global de 45 450 000 de FCFA dans les départements de Linguère (communes de Linguère, Sagatta Djolof, Mboula et Dodji), Matam et Kanel (communes de Dabia, Oréfondé et Ouro Sidi à travers le Projet d'Appui pour la promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes (PADEF/EF). De 2019 à 2020, le nombre de bénéficiaires de bourses économiques a enregistré une hausse de 82%, passant de 247 à 449 projets productifs.

Aussi, 200 familles ont bénéficié de kits de denrées alimentaires pour un montant de 23 925 000 de FCFA dans le cadre du Programme d'Appui à l'Entreprenariat féminin « Jigeen Ni Tamit ».

Dans le cadre du Fonds de Riposte et de Solidarité contre les effets de la Covid-19, un montant de 605 298 080 de FCFA a été alloué aux femmes intervenant dans le secteur informel.

Par ailleurs, l'autonomisation des femmes et des filles constitue un axe transversal dans le Plan Sénégal Emergent (PSE) et dans le Plan d'Actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP2A). Dans cette dynamique, le Ministère de la Femme, de la Famille du Genre et de la Protection des Enfants met en œuvre la Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes (SNAEF) dont le but est de libérer le potentiel de participation des femmes à la croissance de l'économie.

En vue de contribuer à la résilience des activités économiques des femmes et des jeunes filles, le programme autonomie économique des femmes du Ministère de la Femme, de Famille, du Genre et de la Protection des Enfants a mis en œuvre le projet d'appui aux unités économiques des femmes du secteur informel impactées par la Covid-19. Dans ce cadre, un fonds de subvention et de crédit d'un montant de 500 millions FCFA a été octroyé à 1000 femmes entrepreneures, plaçant ainsi les femmes et les filles au cœur des plans de ripostes et redressements post-covid afin de favoriser l'autonomisation des femmes.

## **I. Mesures de protection spéciale**

### **Enfants dans les conflits armés**

**55.** En vertu de ses engagements internationaux découlant de la Convention d'Ottawa de 1998, le Gouvernement du Sénégal, soucieux de l'éradication totale des mines antipersonnel en Casamance, a mis en place un cadre règlementaire et institutionnel, notamment la loi n°2005-12 du 03 août 2005 relative à l'interdiction des mines antipersonnel et le décret n°2006-783 du 18 août 2006.

Cette Commission supervise la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'action antimines, notamment par le suivi de la coopération internationale en vue de mobiliser les ressources nécessaires, à travers le Projet d'Assistance à la Lutte antimines en Casamance (PALAC), le contrôle des activités de déminage exécutées par le Centre national d'Action antimines au Sénégal (CNAMS), établi en 2007 à Ziguinchor.

A cet effet, environ 3.000.000 m<sup>2</sup> de terres à vocation agricole, pastorale et touristique ont été identifiées pour être dépolluées.

La Stratégie en question englobe l'éducation au risque, l'assistance aux victimes et le plaidoyer pour l'abandon des mines.

Pour rappel, le Centre national d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) a pour mission de mettre en œuvre le programme de déminage humanitaire dont l'assistance aux victimes est une

composante. Celle-ci vise à offrir aux victimes de mines les services dont elles ont besoin pour leur réinsertion socioéconomique.

Les enfants victimes ont bénéficié d'un accompagnement qui prend les formes suivantes :

- fournitures scolaires ;
- équipements scolaires (vélo, moto, ordinateurs) ;
- soins médicaux ultérieurs ;
- médicaments ;
- appareillage pour les 49 victimes directes ;
- soutien psychologique ;
- éducation à l'orientation scolaire et professionnelle.

Ainsi, avec le soutien des partenaires au développement, le CNAMS a enregistré les résultats suivants :

- le déminage d'une superficie d'environ 1.932.717 m<sup>2</sup> avec 443 mines et Restes explosifs de Guerre (REG) retrouvés. Ce qui a conduit à la restitution de 69 localités dans les régions de Ziguinchor, de Kolda et de Sédhiou. La région de Kolda est d'ailleurs considérée comme étant complètement décontaminée. Pour Sédhiou, seul le département de Goudomp est actuellement concerné par les opérations ;
- la prise en charge de 847 victimes directes ou indirectes, parmi lesquelles une cinquantaine ont déjà été appareillées ;
- la formation au profit de 1.776 acteurs et la sensibilisation d'environ 1 million de personnes à la problématique des mines.

Pourtant, la mise en œuvre effective des initiatives de développement au profit de la région, notamment dans le cadre du PSE, y compris le Projet Pôle de Développement de la Casamance, reste en partie tributaire du règlement définitif de la question des mines antipersonnel, en particulier dans les régions de Sédhiou et de Ziguinchor.

Au regard de ce qui précède, notre pays a sollicité et obtenu une 3<sup>ème</sup> extension de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa jusqu'en 2026, lors de la 18<sup>ème</sup> Réunion des États Parties, tenue en novembre 2020.

Ce nouvel engagement de cinq (05) ans est assorti d'un Plan d'actions 2021-2026, estimé à 5,6 milliards de FCFA.

C'est dans ce cadre que le Ministre des Affaires Etrangères a présidé le 20 mars 2021 une session de la Commission nationale pour renouveler notre engagement politique et institutionnel à cette problématique des mines antipersonnel, afin de réaliser l'objectif « zéro mine » à l'horizon 2026 ainsi que le développement durable de la Casamance.

Cette Session visait les objectifs spécifiques suivants :

- faire l'état des lieux de l'action antimines en vue d'en dégager les forces et les faiblesses ;
- articuler une meilleure stratégie de mobilisation des ressources financières pour mettre en œuvre le Plan d'actions ;
- renforcer les interactions entre la Stratégie nationale et les programmes dédiées au développement durable de la Casamance ;
- examiner les voies et moyens de redynamiser la Commission nationale et le Centre d'Action antimines en envisageant une visite en Casamance qui pourrait intervenir dans le cadre de la restitution de terres dépolluées.

Le programme de lutte antimines au Sénégal bénéficie du concours financier des partenaires de la Coopération bilatérale et multilatérale.

### **Enfants en conflit avec la loi**

**56.** Le projet de révision des dispositions relatives à la justice des mineurs et des jeunes majeurs est élaboré et intégré dans la réforme globale du Code de procédure pénale. Il intègre des cibles nouvelles, en l'occurrence les enfants victimes et témoins, en plus des enfants en conflit avec la loi et des enfants en danger et des jeunes majeurs en danger de 18 à 21 ans. Cependant lesdites dispositions n'ont pas encore été adoptées par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a fortement augmenté le montant de l'aide juridictionnelle dont la gestion relève de la responsabilité du Conseil de l'Ordre des Avocats. Ce fond reste éligible aussi bien pour les majeurs que pour les mineurs.

En ce qui concerne la déjudiciarisation, le CPP comporte déjà plusieurs mesures alternatives à la détention du mineur. Les articles 580 et 581 du CPP contiennent des dispositions permettant

au tribunal pour enfants de choisir entre le placement du mineur au sein de sa famille d'origine, auprès d'une famille d'accueil, au sein d'une institution de protection, d'éducation ou de formation.

**57.** Le Sénégal dispose de 16 tribunaux pour enfants localisés au sein des tribunaux de grande instance. Les nouveaux tribunaux de grande instance de Kédougou, Sédhiou, de Mbour et de Pikine-Guédiawaye sont tous dotés de tribunaux pour enfants fonctionnels. Dans chaque tribunal pour enfants, est affecté un juge qui travaille en étroite collaboration avec les acteurs chargés de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi.

Au sein de la DESPS du Ministère de la Justice, 700 mineurs placés en accueil de jour ou en internat dans les quatre (04) Centres de Sauvegarde, les trois (03) Centres polyvalents et le Centre d'Adaptation sociale de Nianing, suivent des programmes d'initiation, de formation professionnelle et techniques dans les métiers de la menuiserie bois et métallique, la mécanique, la sérigraphie, l'ébénisterie, la couture, la coiffure, la restauration, dans des programmes diplômants pour le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) d'Etat ainsi qu'à travers la méthode d'Approche par les Compétences.

En ce qui concerne la détention, l'article 576 du CPP dispose que le mineur ne peut être mis en détention que si aucune autre mesure n'est possible, et que le mineur de 13 ans ne peut en aucun cas être privé de sa liberté, sauf prévention de crime.

**58.** En ce qui concerne la création d'un centre séparé des enfants, il y a un établissement pénitentiaire spécifique réservé aux mineurs dans la région de Dakar (maison d'arrêt et de correction de Hann). Dans les autres établissements pénitentiaires régionaux abritant toutes les catégories pénales (hommes, femmes et mineurs), des quartiers distincts sont aménagés pour les mineurs. Cette disposition protectrice est également prévue par le CPP en son article 55 pour les mineurs en garde à vue dans les locaux de la police judiciaire où un local spécifique leur est dédié.

Pour la prévention de la récidive, des activités de préparation à la réinsertion sociale des mineurs sont développées dans les établissements pénitentiaires. Ces activités sont relatives à l'enseignement élémentaire et à l'alphabétisation qui sont obligatoires pour les mineurs (article 258 du décret n° 2001-362 du 04 mai 2001, sur les procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales, modifié par le décret n° 2021-1068 du 11 août 2021), la formation et l'assistance etc. En guise d'illustration, une classe spécifique d'alphabétisation est ouverte à la maison d'arrêt et de correction de Hann dans le cadre du Programme national d'Education de

Base des Jeunes et adultes analphabètes (PNEBJA). Dans cet établissement pénitentiaire, il existe également un Centre d'Instruction pour Mineurs et des ateliers de réinsertion sociale.

S'agissant des autres établissements pénitentiaires recevant des mineurs, les mêmes activités sont développées. Il est possible de citer par exemple la pratique de l'escrime à la maison d'arrêt et de correction de Thiès qui a permis d'obtenir des résultats satisfaisants en matière de prévention de la récidive. Enfin, la possibilité est donnée aux mineurs de poursuivre leurs études et de se présenter aux examens.

### **Enfants de mères emprisonnées**

**60.** L'incarcération des femmes avec leur enfant est une faculté prévue par le décret n° 2001-362 du 04 mai 2001, sur les procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales, modifié par le décret n°2021-1068 du 11 août 2021 qui dispose en son article 15 « Les femmes enceintes seront placées, pendant les deux derniers mois de leur grossesse, dans un local séparé où elles resteront durant les deux mois qui suivront l'accouchement. Même après sevrage, les enfants pourront être laissés jusqu'à l'âge de trois ans aux soins de leur mère, par la suite, ils devront être confiés aux soins de leur famille ou d'une institution charitable agréée ».

Il convient de préciser que des dispositions sont prises par l'Administration pénitentiaire pour prendre en charge ces enfants même s'ils ne sont pas pris en compte dans le budget destiné à l'entretien des détenus.

A court terme, la construction de crèches est prévue dans certains établissements pénitentiaires abritant des femmes détenues. Également, il est prévu la mise en place d'installations spéciales pour l'hébergement des enfants vivant avec leur mère en prison dans le cadre du projet de construction de nouveaux établissements pénitentiaires.

Concernant la prise en charge prénatale et postnatale fournie en détention, elle est non seulement équivalente à celle disponible dans la communauté extérieure mais aussi intégrée dans le système de santé publique.

**61.** Le système de justice pénale est en conformité avec la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et les autres dispositions pertinentes. Un traitement spécial est réservé aux femmes vivant avec leur enfant en prison avec l'aménagement de locaux pour celles allaitantes et d'espaces de loisir pour les enfants. Au-delà de l'âge de trois (03) ans, les enfants sont confiés aux parents des femmes détenues ou aux institutions charitables. L'objectif est de permettre à l'enfant de bénéficier d'une éducation à partir de cet âge.



## **Exploitation sexuelle et abus sexuel**

**63.** Plusieurs actions sont entreprises par le MEN pour lutter contre la violence sexuelle et le harcèlement sexuel à l'école, notamment par l'adoption d'un programme de renforcement de capacités des acteurs (formation des enseignants, des « borom daara ou maitres coraniques », des acteurs de la justice, des personnels d'encadrement et des décideurs) sur les violences basées sur le genre (VBG). De même, un Projet de Renforcement de l'Appui à la Protection des Enfants dans l'éducation au Sénégal (RAP) d'une durée de 5 ans (2017-2021) a été mis en œuvre pour assurer « le bien-être accru des enfants, garçons et filles de 08 régions du Sénégal. Il vise également à promouvoir la création d'un environnement scolaire sécurisé et à sensibiliser les élèves et les communautés pour la protection des enfants dans 08 académies.

Comme mesure coercitive, tout acteur du système auteur de viol, de harcèlement ou de pédophilie est automatiquement radié de la fonction publique si sa culpabilité est établie.

La loi n°2020-05 du 10 janvier 2020 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 et criminalisant le viol et la pédophilie sera vulgarisée dans les structures d'éducation pour renforcer la sensibilisation et informer sur les sanctions y relatives.

En réponse aux problématiques émergentes, le MFFGPE a implémenté un Plan d'action national sur la protection des enfants en ligne (PEL) et a souscrit au programme africain pour la prévention et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL).

Ainsi, le MFFGPE a mis en place, en 2020, un portail de signalement et de retrait d'images ou de vidéos d'abus sexuels sur enfants diffusées en ligne. En outre, il existe au sein du Ministère de l'Intérieur un service de lutte contre la cybercriminalité et une permanence téléphonique gratuite en faveur des personnes victimes d'abus, dont les enfants.

L'article 32 du CPP dispose : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

En outre, le projet d'Ecpat Luxembourg « lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants » au Sénégal a été lancé officiellement en janvier 2017 et mis en œuvre par trois ONG nationales partenaires l'AJE, CEGID et JED. Ces derniers interviennent chacune dans des zones différentes au Sénégal, respectivement à Dakar pour l'AJE, sur la petite côte dans la commune de Yene pour le CEGID et à Mbour pour le JED.

Les activités déroulées dans le cadre de ce projet, visent à contribuer à la réduction de ces facteurs de vulnérabilités pour lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle notamment :

- la sensibilisation auprès des enfants exposés à l'exploitation sexuelle pour renforcer leurs compétences de lutte ; la sensibilisation des familles et des communautés pour favoriser la prévention, la détection et le signalement des cas d'exploitation sexuelle des enfants ;
- le renforcement de structures locales de protection de l'enfance, la vulgarisation et diffusion des dispositions juridiques en la matière ;
- le suivi et la protection de l'exploitation sexuelle des enfants vulnérables ou victimes.

**64.**

a) Un code de conduite reconnu par les acteurs, y compris les enfants, est élaboré comme outil de référence efficace qui a permis de fixer les obligations et les interdictions de façon précise au sein de l'école permettant à chaque acteur d'agir dans le respect des règles. Voir aussi réponse 63.

b) Cf réponse 39.

## **CONCLUSION**

La promotion et la protection des droits humains ont toujours été inscrites dans les politiques publiques du gouvernement. Dans l'axe 3 du PSE : « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité », la promotion de l'Etat de droit, des droits humains, de la justice, de l'équité et de l'égalité de genre sont déclinées en orientations stratégiques. La dimension enfance demeure l'une des préoccupations majeures de l'Etat du Sénégal.

En dépit des efforts accomplis dans la protection et la promotion des droits humains, des défis restent à relever dans le cadre de l'harmonisation des textes et règlements relatifs aux droits de l'Enfant.

En définitive, le Sénégal renouvelle son engagement à poursuivre sa coopération avec les organes de l'Union Africaine et particulièrement avec le Comité africain d'experts afin de mettre en œuvre les recommandations qui seront issues du dialogue constructif.